



PRÉSENTATION DE L'AXE

3. Informer, former et sensibiliser en vue de préserver les milieux aquatiques et l'eau



DESCRIPTION DE L'AXE

Cet axe stratégique n°3

s'inscrit ainsi dans la continuité des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation, dans le PPI précédent. Il s'agit de faciliter la prise de conscience des enjeux associés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, d'encourager et d'accompagner les évolutions des comportements et d'impliquer les usagers et les citoyens dans la politique de l'eau. Les porteurs de projets ciblés sont les établissements scolaires et associations, les collectivités, et organismes publics et privés.



LES AMBITIONS DE L'AXE

- **3.1** Faire découvrir l'eau et les milieux aquatiques
- **3.2** Développer l'éducation et la citoyenneté pour l'eau.
- **3.3** Faire agir pour réduire les pollutions
- **3.4** Mobiliser les acteurs et le territoire



LES FICHES ACTIONS ASSOCIÉES

Les fiches actions sont présentées par types de projet. Ces derniers peuvent concerner un ou plusieurs ambitions de l'axe.

- **A.** Opérations de communication
- **B.** Actions liées à l'éducation et à la citoyenneté pour l'eau
- **C.** Actions d'animation
- **D.** Actions de coopération transfrontalière



584 K€

Soit 6% de l'enveloppe totale du PPI.
83 400 €/an sur la période 2021-2027.



FICHE ACTION

A. Opérations de communication



CONTEXTE & OBJECTIF

Afin de promouvoir la politique de l'eau approuvée par le comité de l'eau et de la biodiversité sur le bassin, l'Office de l'Eau de Guyane soutient les opérations de communication s'inscrivant dans le cadre des priorités de son 3^e programme pluriannuel d'interventions PPI-OEG 2021-2027. Il s'agira d'informer, former et/ou sensibiliser les publics.



PORTEURS DE PROJET

- Collectivités
- Associations
- Organismes de recherche
- Institutionnels
- Établissements privés



CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ◆ **Assiette**
Dépenses directes
- ◆ **Taux d'aide**
80% max.
- ◆ **Plafond**
50 000 €



TYPES D'OPÉRATIONS AIDÉES

- Les événements : colloques, conférences, débats publics, journées d'information, opérations presses, sondages hors enquête publique.
- La production et la diffusion d'outils d'information : lettres d'information, brochures, plaquettes, ouvrages, outils interactifs.
- Les expositions, panneaux de sentiers d'interprétation, sites internet spécifiques à l'action de communication (événementiel, pédagogique).
- Les films et outils audiovisuels.
- Les plans de communication des SAGE et des SP nouvellement créés.
- La coédition d'ouvrages.
- Toutes opérations permettant de valoriser une action soutenue par l'Office ou s'inscrivant dans la stratégie d'intervention de l'Office.



LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les opérations de communication aidées portent sur un ou plusieurs thèmes d'intervention de l'Office comme la qualité des cours d'eau (fleuves, rivières, estuaires...), le littoral, les eaux souterraines, la réduction des pollutions, la biodiversité, le développement durable, le changement climatique, l'assainissement etc.
- L'opération doit impliquer au moins un autre acteur de l'eau ou une structure investie dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et/ou dans l'environnement.

Ne sont pas aidées, les opérations de communication dont l'objet n'est pas en lien avec les domaines d'intervention de l'Office de l'Eau ainsi que la communication institutionnelle propre au partenaire.



FICHE ACTION

B. Actions liées à l'éducation et à la citoyenneté pour l'eau



CONTEXTE & OBJECTIF

L'éducation et la citoyenneté pour l'eau regroupe les actions préventives essentielles en matière de développement durable et de solidarité territoriale.

Dans le cadre d'une évolution des pratiques individuelles et collectives, l'éducation et la formation sont un moyen d'appropriation. L'objectif est ainsi de favoriser la prise de conscience et les changements de comportement :

- en contribuant à l'évolution des programmes éducatifs et de formation
- en réalisant des actions éducatives multi-acteurs (écoles, élus, professionnels)
- en encourageant de nouvelles pratiques responsables et une pédagogie de la participation.



PORTEURS DE PROJET

- Collectivités
- Établissements scolaires
- Associations
- Organismes de recherche
- Institutionnels
- Établissements privés



TYPES D'OPÉRATIONS AIDÉES

Les actions aidées sont les projets éducatifs portés par les établissements scolaires notamment par le biais des éco délégués ainsi que les partenariats éducatifs. Ces derniers sont réalisés avec les structures œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la citoyenneté. Sont également aidées : les ateliers participatifs, les actions éducatives, les formations et la création d'outils pédagogiques.



CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ◆ **Assiette**
Dépenses directes
- ◆ **Taux d'aide**
80% max.
- ◆ **Plafond**
30 000 €



LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- L'action ou le partenariat éducatif traite impérativement de la citoyenneté pour l'eau et intègre la question de la gestion de l'eau et de ses acteurs, des usagers et des bonnes pratiques dans le but de responsabiliser les petits et les grands à la protection de l'eau.



FICHE ACTION

C. Actions d'animation



CONTEXTE & OBJECTIF

L'animation stricto sensu consiste en l'affectation d'au moins une personne chargée de dynamiser, susciter, organiser, faire émerger et suivre les actions (études et travaux) qui concourent aux objectifs de l'Office de l'Eau en matière de gestion de l'eau, de préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité aquatique.



TYPES D'OPÉRATIONS AIDÉES

Les domaines pour lesquels l'Office aide financièrement et techniquement une animation figurent dans les axes 1 et 2 du PPI-OEG 2021-2027.



LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

-  Pour permettre aux acteurs de s'organiser, une convention d'aide pluriannuelle d'animation peut être conclue pour une durée maximale de 3 ans.
La convention d'aide pluriannuelle est basée sur des objectifs de résultats et précise le programme d'actions.
-  Les animations relatives aux SAGE, feront l'objet d'aides limitées à une durée maximale de 3 ans sous réserve de bilan effectué par l'OEG.
-  Les actions d'animations devront définir les missions aidées, un comité de pilotage dont l'Office est membre et un rapport annuel d'activités incluant des indicateurs.



PORTEURS DE PROJET

-  Collectivités
-  Associations
-  Établissements privés



CONDITIONS DE FINANCEMENT

-  **Assiette**
 Cumul des salaires bruts et charges patronales des ETP
-  **Taux d'aide**
 30% max.
-  **Plafond**
 Jusqu'à 5 000 €/an de frais de fonctionnement couverts sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.



© Atelier d'animation pour l'eau



FICHE ACTION

D. Actions de coopération transfrontalière

CONTEXTE & OBJECTIF

Les actions de coopération transfrontalière regroupent les actions de coopération institutionnelle et technique qui visent à promouvoir la gestion concertée et partenariale de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants partagés. Elles permettent également de partager aussi bien un savoir-faire technique qu'un mode de gouvernance de l'eau.

TYPES D'OPÉRATIONS AIDÉES

- Les partenariats institutionnels avec des organismes de bassin étrangers et les missions d'expertise sur des thématiques comme la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, les mécanismes de redevances, la gestion des données, la gestion commune d'un bassin versant, etc.
- Les échanges institutionnels et scientifiques lors de rencontres internationales comme les forums mondiaux de l'eau, les conférences des parties (sur la qualité de l'eau et la biodiversité), etc.
- La diffusion des connaissances, des savoir-faire, des pratiques opérationnelles et de gestion nécessaires à l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement, à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité aquatique dans les pays transfrontaliers à travers des actions de formation et des outils de capitalisation.

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités
- Associations
- Organismes de recherche
- Institutionnels
- Établissements privés

CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ◆ **Assiette**
Les frais de mission des autres partenaires techniques du projet ne sont pas retenus
- ◆ **Taux d'aide**
50% max.
- ◆ **Plafond**
50 000 €

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les actions de coopération transfrontalière permettent de développer la gestion intégrée des ressources en eau
- Les projets d'appui à la démarche de gestion intégrée des ressources en eau, à travers le développement de méthodologies et d'outils permettant la connaissance et la bonne gestion des ressources en eau des bassins versants.
- Les réseaux multi-acteurs intervenant dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la solidarité.